

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION

La rémunération des agents territoriaux est composée d'éléments obligatoires (le traitement, le supplément familial de traitement,...) et d'éléments facultatifs (le régime indemnitaire). Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités très diverses.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le régime indemnitaire des agents territoriaux d'acquois afin de le rendre conforme aux évolutions juridiques récentes (changement de dénomination de grade, modification des grilles indiciaires, changement des décrets ou arrêtés de référence...).

L'arrêté du 14 mai 2018 (publié au journal officiel du 26 mai 2018) prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des cadres d'emplois suivants :

- Conservateurs des bibliothèques,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine ou des bibliothèques.

Le RIFSEEP des cadres d'emplois énumérés ci-dessus à vocation à se substituer à toutes les primes versées auparavant (indemnité allouée aux conservateurs de bibliothèques, IFTS, IAT, prime de sujétions spéciales) à compter de décembre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2018, chapitre 012.

Il est joint en annexe, la modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B et A de la filière culturelle.

Lors de la réunion du 17 octobre 2018, le comité technique a émis un avis favorable à cette modification.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modifications du régime indemnitaire de la ville de Dax dans les conditions susvisées, conformément aux dispositions annexées, à compter de décembre 2018.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181211-8b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Décembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».